

N°CC/46/1.4/2022-64

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la  
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat avec Monsieur Antoine DIAZ  
Entreprise Néotravaux

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** que le Service SIG de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est souvent sollicité par des entreprises privées (bureaux d'études, entreprises de travaux publics) ou des organismes publics (écoles, Région, AURAV, EFR, etc) ces derniers souhaitant bénéficier d'un accès au WEB SIG pour pouvoir consulter et utiliser les données contenues dans celui-ci ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer et de contractualiser les rapports qui peuvent découler de cette mise à disposition de données notamment dans le but de protéger la Communauté d'Agglomération contre tout recours qui pourrait résulter d'une réutilisation non autorisée, frauduleuse ou mal intentionnée de ces données ;

**Considérant** que cette convention a pour objet d'encadrer les relations qui peuvent résulter de cette utilisation de données et de définir les obligations auxquelles sont tenus les bénéficiaires de cet accès au WEB SIG de la CASC ;

VU la demande de Néotravaux, Monsieur Antoine Diaz en date du 13 Janvier 2022 par laquelle est saisie la Communauté d'Agglomération d'une demande d'utilisation du WEB SIG ;

VU la convention qui a pour but de définir les obligations auxquelles sera tenu Monsieur DIAZ Antoine, utilisateur du WEB SIG, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la convention d'utilisation du WEB SIG de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat avec Monsieur DIAZ Antoine, Néotravaux

**Article 2** : La présente convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

**Article 3** : La mise à disposition du WEB SIG se fait à titre gratuit.

**Article 4** : Les autres conditions sont prévues dans la convention ci-annexée.

Monteux, le 14 avril 2022

**Le Président,**



Acte exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;  
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**Envoyé le : 21 avril 2022**  
**Affiché le : 21 avril 2022**

**Christian GROS,**

Président de la Communauté d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »





**CONVENTION D'UTILISATION ET DE  
MISE A DISPOSITION DES DONNEES DU  
SYSTEME D'INFORMATION  
GEOGRAPHIQUE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SORGUES DU COMTAT**

**ENTRE :**

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**, par abréviation **CCSC**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège à **MONTEUX** (84170), 340 Boulevard d'Avignon – CS 6075.

Tél : 04.90.61.15.50 ; mail : [sig@sorgues-du-comtat.com](mailto:sig@sorgues-du-comtat.com)

Représentée par Monsieur **GROS Christian**, Président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat,

Ci-après désignée par le sigle « **CCSC** »,

D'une part,

**ET**

Personne morale : (Dénomination)..... Neotravaux....., (Forme sociale) ..... SAS.....,  
ayant son siège à ..... Le Thon.....  
Tél: 04-90-22-17-49.....Mail : contact@neotravaux.com .

Représentée par Monsieur..... DIAZ.....en sa qualité de..... CDT....., qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Personne physique : (Nom)..... (Prénom)..... ,  
demeurant à .....  
Tel :..... mail :.....

Ci-après dénommée « **L'UTILISATEUR** »,

D'autre part,

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :**

**Préambule**

Le Système d'Information Géographique de la **CCSC** permet la manipulation, l'affichage, la collecte, et la gestion de données géographiques, dans l'objectif d'avoir une vision spatiale du territoire, et d'en assurer une meilleure gestion.

Ceci exposé,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations auxquelles sont tenus les utilisateurs des données du système d'information géographique de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, pour leur utilisation et leur exploitation.

Est considérée comme utilisateur toute personne amenée à utiliser les données du système d'information géographique mis à leur disposition par la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

La mise à disposition de données, objet de la présente convention, confère un **droit d'usage**.

Elle ne constitue en aucun cas un transfert partiel ou total du droit de propriété intellectuelle au profit de l'utilisateur, qui s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à ce droit de propriété.

**Article 2 : Désignation des données disponibles**

Les données transmises par le SIG sont :

- Les données fournies par la DGI (cadastre)
- Les données raster de type IGN (SCAN25®, BD ORTHO®, SCAN100®)
- Les données cartographiques réalisées par la CCSC et classées selon les thématiques suivantes :
  - Thématique POS/PLU.
  - Thématique Logements
  - Thématique Eau Inondation
  - Thématique Voirie – Réseaux
  - Thématique touristique
  - Thématique économique

La liste des thématiques ci-dessus est vouée à évoluer en fonction des données produites par le service SIG de la CCSC.

Les données faisant référence à des informations à caractère personnel ne sont pas disponibles, sauf demande motivée par la Commune membre.

**Article 3 : Usages de données autorisés**

Les données fournies et mises à disposition le sont exclusivement en vue de la réalisation de mission suivante :

Nature de la mission et formulation : .....

Identité du maître d'ouvrage de la mission : .....

Pour l'utilisation des données cadastrales de la DGI, l'utilisateur a l'obligation d'indiquer la date de la dernière mise à jour et la source conformément à la phrase ci-dessous :

- « origine cadastre – droit de l'Etat réservé »

Pour l'utilisation des données produites par l'IGN, une convention spécifique est signée.

Pour l'utilisation des données produites par la CCSC, l'utilisateur a l'obligation d'indiquer la date de la dernière mise à jour et la source conformément à la phrase ci-dessous :

- « origine CCSC - tous droits réservés »

#### **Article 4 – obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à respecter de façon absolue les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Respecter les conditions de la présente convention.
- Ne pas dénaturer les données.
- Veiller à ne pas utiliser de données périmées.
- Ne prendre aucune copie de documents et supports confiés à l'exception de celles nécessaires, pour les besoins de l'exécution de sa prestation telle que mentionnée ci-dessus.
- Ne pas utiliser les données et informations à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention.
- Ne pas divulguer ces données, documents ou informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toutes utilisations détournées ou frauduleuses des informations et données mises à sa disposition à travers le SIG en cours d'exécution de sa mission.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des données et information mises à sa disposition tout au long de la durée de sa mission et de la présente convention
- Procéder à la fin de la convention à la destruction de tous les fichiers stockant les informations du SIG mises à disposition.

La CCSC se réserve ainsi le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par l'utilisateur.

### **Article 5 : Clauses de confidentialité**

Les données et informations mises à la disposition de l'utilisateur, en ce qui concerne les données à caractère personnel, sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée en 2006, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, l'utilisateur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé que, en cas de non respect des dispositions précitées, la responsabilité du bénéficiaire de cette convention peut-être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du Code Pénal.

### **Article 6 : Usages des données interdits**

Toute reproduction, modification, incorporation, commercialisation, partielles ou intégrales, des éléments contenus dans le SIG sont interdites.

L'utilisateur s'interdit toute reproduction numérique ou incorporation des fichiers, totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelle que forme que ce soit, en vue de les fournir à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales y compris toute mise à disposition des données sur Internet.

L'utilisateur s'interdit d'utiliser les informations et données mises à sa disposition par la CCSC à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention.

### **Article 7 : Durée et reconduction**

La présente convention est établie pour la durée de la mission de l'utilisateur.

À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée identique par reconduction expresse d'un commun accord des parties.

### **Article 8 : Résiliation forcée**

En cas de non respect par l'utilisateur d'une disposition de la convention, et s'il n'y est pas remédié dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, la CCSC pourra résilier la présente convention avant la date d'échéance prévue sans préjudice.

La CCSC se réserve également le droit, en cas de non respect de la présente convention, d'engager une action contentieuse.

### **Article 9 : Responsabilité de la CCSC**

#### **9.1- Non garantie sur les données :**

Une partie des données présentes dans le SIG de la CCSC n'est pas produite par la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat mais par des partenaires extérieurs (Direction Générale des impôts, etc.).

La CCSC fait en sorte de retranscrire ces données dans le SIG telles qu'elles lui ont été livrées par les partenaires. Elle n'assume aucune garantie quant à l'exactitude de ces données.

### **9.2- Limitation de la responsabilité de la CCSC :**

Les données sont fournies à titre informatif.

L'utilisation de ces données dans un document produit par l'utilisateur n'engage pas la CCSC.

La CCSC ne pourra être tenue pour responsable :

- d'un usage non conforme aux dispositions de la convention,
- de l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur,
- de l'utilisation de données périmées ou erronées,
- de tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'utilisateur.

Une assistance technique sera disponible par e-mail à l'adresse suivante :

[sig@sorgues-du-comtat.com](mailto:sig@sorgues-du-comtat.com)

### **Article 10 : Retour d'expérience**

En échange de la fourniture de données numériques, l'utilisateur s'engage à remettre un exemplaire de son étude et/ou de ses travaux à la CCSC ainsi qu'une version numérique (au format SIG s'il y a lieu) des rendus cartographiques.

### **Article 11 : Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à ne pas dénaturer les données.

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation des données à ses besoins propres.

L'utilisateur s'engage à détruire les données fournies à la fin de sa mission, à ne garder aucune copie sous quelque forme que ce soit ou à restituer ces données d'origine à la CCSC.

### **Article 12 : Coût de la mise à disposition des données**

La mise à disposition des données est réalisée à titre gratuit. La présente convention est donc conclue à titre gratuit.

**Article 13 : Attribution de compétence**

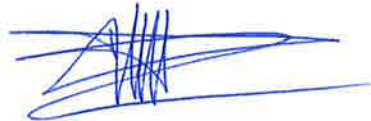
Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable est porté devant le tribunal compétent.

Fait à MONTEUX, en 2 exemplaires

Le .....13/01/22.....

**Pour l'utilisateur,**

M....DIAZ....



**Pour la CCSC,**

**Le Président de la CCSC**

**M. Christian GROS**





Formulaire de demande des droits d'accès au SIG

A l'attention du Service Informatique/SIG des Sorgues du Comtat

Je soussigné,

Nom : DIAZ

Prénom : Antoine -

Service :

Mail : adiaz@meotravaux.com.

Collectivité/Organisme : Meotravaux.

vous demande, dans le cadre de mes fonctions, de bien vouloir

Créer

l'accès aux données du WEBSIG Intragéo des Sorgues du Comtat selon les droits d'accès désignés ci-dessous :

- Logiciel SIG Intragéo
- Logiciel SIG Intragéo (avec visualisation et Edition des relevés de propriétés)
- Cart@ds pre-instruction  Cart@ds consultation
- Cart@ds Instruction

Le service informatique/SIG procédera à la création du compte après réception de ce document signé par l'agent demandeur ainsi que son chef de service, **accompagné de la convention de mise à disposition de ressources signée par le responsable de l'organisme du demandeur.**

Fait à le Thor

Le 13/01/22

Signature Agent demandeur

Nom Fonction et signature Hiérarchie

M. RABOAN